



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pyrénées-Orientales
éducation
nationale

Guide de référence pour l'affectation en

- 1^{ère} année de Brevet des métiers d'art
- 1^{ère} Générale
- 1^{ère} Professionnelle
- 1^{ère} Technologique

Contacts DSDEN des Pyrénées Orientales 45 avenue Jean Giraudoux BP 71080 66103 Perpignan

Service	Téléphone	Fax	Courriel
Nadia TIOUIRI (gestionnaire)	04.68.66.28.61		
Laetitia MOREAUX (chef de division)	04.68.66.28.24		affectation.lycee66@ac-montpellier.fr
Françoise TABOGA (IEN-IIO)	04.68.66.28.08		

PRESENTATION GENERALE
DOCUMENTS ANNEXES

Mars 2020

NOUVEAUTES ET RAPPEL DES EVOLUTIONS RECENTES

- **Réforme du lycée : conséquences sur l'affectation en 1ère générale**

Le principe général reste une affectation sur le lycée de secteur, quels que soient les enseignements de spécialité souhaités. Pour les élèves qui souhaitent suivre un enseignement de spécialité non proposé dans son établissement, l'établissement d'origine prendra soin, lors de la saisie du vœu, de cocher, dans les motifs de dérogation, la case « parcours scolaire particulier », pour le vœu de 1^{ère} générale formulé dans un lycée correspondant à la zone de desserte définie par le DASEN.

La saisie des demandes d'affectation en Première – toutes voies et pour tous les élèves - dans Affelnet sera possible à compter du 4 mai et jusqu'au 15 juin (date limite préconisée pour les demandes de 1^{ère} générale, des interventions resteront néanmoins possibles à l'issue des procédures d'orientation).

Parallèlement, la saisie dans SIECLE ORIENTATION (via la fiche de dialogue avec les familles) permettra de disposer d'estimations fiables quant à la répartition de ces demandes. Cette saisie permettra d'alimenter l'outil d'aide à la constitution des groupes d'enseignement de spécialité en 1^{ère} et en terminale diffusé au niveau national.

- le jeudi 11 juin 2020 à 9h30 (Commission d'ajustement en 1^{ère} G pour les EDS moins courants)

Les résultats de l'affectation seront communiqués aux familles le 30 juin, quel que soit le niveau et la voie demandée.

- **L'affectation en 1^{ère} professionnelle, à l'issue d'une 2^{nde} professionnelle « famille de métiers »**

Les élèves inscrits en 2^{nde} professionnelle organisée par familles de métiers choisiront en fin d'année de poursuivre leur parcours de formation dans l'une des spécialités professionnelles de la famille. La satisfaction maximum de leur choix sera recherchée, ainsi que la garantie d'une place dans une des spécialités de la famille au sein d'un réseau d'établissements. Pour réguler l'affectation des élèves en 1^{ère} professionnelle, à priorité de sectorisation ou de dérogation équivalente, les critères de traitement des demandes sont les suivants :

- la capacité d'accueil de l'établissement demandé ;
- l'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement, puis à ceux des autres établissements du réseau ne disposant pas de la spécialité souhaitée) ;
- les notes de l'élève dans les matières en lien avec la spécialité souhaitée.

- **La même application (Affelnet Lycee) étant utilisée** quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe plus qu'une seule fiche de candidature.

⇒ Ainsi, sur une même fiche, pourront figurer les demandes d'affectation en 1^{ère} et, éventuellement, celles de 2^{nde}, classées par ordre de priorité défini par l'élève et ses représentants. Il sera donc possible de saisir par exemple :

1^{er} vœu : 1^{ère} professionnelle xxx étab yyy

2^{ème} vœu : 1^{ère} professionnelle xxx étab zzz

3^{ème} vœu : 2^{nde} professionnelle xxx étab yyy

4^{ème} vœu : 2^{nde} professionnelle xxx étab zzz
5^{ème} vœu : 1^{ère} technologique xxx étab www

- **Un maximum de 10 vœux pourra être formulé**
⇒ Cette possibilité sera surtout utile pour les élèves candidats dans les 2 niveaux d'affectation
- **Il n'existe plus de bonus 1er vœu: l'ordre des vœux sera le reflet de la demande réelle.**
⇒ Ainsi, par exemple,
 - un élève dont le 1^{er} projet est un **baccalauréat professionnel en apprentissage**, mais qui souhaite également faire une demande de **formation sous statut scolaire** au cas où il ne trouve pas de contrat fait apparaître ses vœux dans cet ordre-là sans être pénalisé par la perte du "bonus 1^{er} vœu". Son 1^{er} vœu n'étant pas un vœu d'affectation, il pourra donc être affecté sur son 2^{ème} vœu si son barème (non minoré par une perte de bonus) le permet ;
 - un élève dont le 1^{er} projet est d'intégrer un **établissement privé** de l'éducation nationale mais qui souhaite demander également un **établissement public** s'il n'est pas pris dans l'établissement demandé en 1^{er} vœu, saisira un 1^{er} vœu de recensement "privé EN" et un 2^{ème} vœu sur l'établissement public. Le barème obtenu sur son 2^{ème} vœu sera le même que s'il était placé en 1^{er} vœu. Il pourra donc, si son barème lui permet, obtenir une affectation sur ce 2^{ème} vœu ;
 - un élève qui fait un 1^{er} vœu sur une 1^{ère} professionnelle et un 2^{ème} vœu sur une 2^{nde} professionnelle ne voit pas son barème chuter sur ce 2^{ème} vœu du fait d'une absence de bonus.
- **Accompagnement des demandes de formation en apprentissage**
⇒ Pour permettre un meilleur accompagnement des élèves souhaitant poursuivre leurs études **sous statut d'apprenti**, des vœux précis de formation en apprentissage sont créés dans Affelnet, au niveau **1^{ère} année de CAP et 2^{nde} professionnelle**. Chaque établissement porteur de formations en apprentissage sera ainsi en mesure de prendre contact avec les jeunes intéressés afin de mettre en place des mesures permettant de les aider dans leur recherche de contrats. Pour des admissions en 2^{ème} année de CAP ou en 1^{ère} professionnelle, il convient de s'adresser directement à l'établissement souhaité.
- **La prise en compte des notes de l'année en cours pour l'ensemble des candidats**
⇒ Un seul dossier par élève étant créé, il ne pourra y avoir qu'une seule note saisie pour chaque matière, quel que soit le niveau d'affectation demandé. Pour les élèves de 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, les 8 compétences du socle seront par défaut considérées comme « maîtrisées ».
- **La décision d'orientation ne sera pas à saisir**
⇒ Elle sera intégrée automatiquement dès lors qu'elle aura été saisie dans « Siecle Orientation ». Il appartiendra au chef d'établissement d'être attentif à ce que les vœux formulés soient compatibles avec la décision d'orientation arrêtée.

Sommaire

PROCÉDURE.....	5
✓ Public et formations concernés.....	5
✓ La fiche de candidature.....	5
RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE.....	6
✓ Identification de l'élève.....	6
✓ Vœux formulés par l'élève.....	6
✓ Notes.....	6
✓ Avis du chef d'établissement.....	7
SITUATIONS PARTICULIÈRES.....	8
✓ Candidat au titre du parcours passerelle.....	8
✓ Candidat scolarisé au C.N.E.D.....	9
✓ Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile.....	9
✓ Candidat demandant un établissement privé agricole.....	9
✓ Candidat en 1 ^{ère} professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique.....	9
✓ Candidat en 1 ^{ère} année de brevet des métiers d'art.....	9
✓ Candidat scolarisé hors académie.....	10
✓ Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier.....	10
✓ Candidats souhaitant poursuivre ses études sous statut d'apprenti.....	10
SITUATIONS PARTICULIÈRES ET COMMISSION DE PRE-AFFECTATION.....	12
✓ Candidat au retour en formation initiale.....	12
✓ Candidat au titre de la reprise d'étude.....	12
✓ Candidat scolarisé en ULIS.....	13
✓ Candidat ayant déposé un dossier médical.....	13
✓ Candidat scolarisé à l'étranger.....	13
SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	14
✓ Préparation de la saisie.....	14
✓ Saisie dans les établissements d'origine.....	14
✓ Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale.....	14
✓ Saisie au rectorat.....	14
✓ Compte rendu de saisie.....	15
DÉTERMINATION DU BARÈME – ANNÉE 2020.....	16
CAPACITÉS D'ACCUEIL DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE ET RÉSULTATS DE L'AFFECTATION.....	18
✓ Capacités d'accueil dans la voie professionnelle.....	18
✓ Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique.....	18
✓ Résultats de l'affectation.....	19
INSCRIPTION DES ÉLÈVES.....	20
✓ Inscription des élèves.....	20
✓ Gestion des listes complémentaires.....	20
✓ Gestion des élèves non affectés et des places vacantes.....	20
ANNEXES.....	

1. Calendrier
2. Fiche de candidature
3. Fiche de liaison établissement d'accueil / établissement d'origine
4. Demande de priorité médicale
5. Certificat médical
6. Grille des coefficients par matière et par formation
7. Bonus filière pour l'admission en 1^{ère} professionnelle
8. Cartographie des enseignements de spécialité EDS : réseau de Perpignan

PROCÉDURE

✓ Public et formations concernés

La procédure Affelnet concerne **tous les candidats**, quelles que soient leurs origines scolaire ou géographique, dans toutes les séries et spécialités de 1^{ère} générale, 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique des établissements :

- publics sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale
- publics et privés sous tutelle du ministère de l'Agriculture

ainsi que l'admission en 1^{ère} professionnelle « Cultures marines » au lycée de la mer Paul Bousquet à Sète.

NOTA BENE

Les candidatures dans les établissements privés (hormis ceux cités ci-dessous) sont formulées directement auprès de l'établissement concerné.

Tous les établissements agricoles privés font partie de la procédure Affelnet pour l'affectation en 1^{ère} professionnelle :

Pour une intégration en 1^{ère} professionnelle agricole dans un de ces lycées, il convient de :

1. **retirer un dossier dans l'établissement demandé et le retourner dûment complété à cet établissement**
2. **saisir également la candidature dans Affelnet** (la saisie est effectuée par l'établissement d'origine)

✓ La fiche de candidature

TOUS LES CANDIDATS RENSEIGNENT UNE FICHE DE CANDIDATURE, à l'exception des deux cas suivants :

- Les candidats de 2^{nde} professionnelle qui demandent **uniquement une classe de 1^{ère} professionnelle dans la même spécialité et le même établissement**, le logiciel générant automatiquement un « vœu de filière » qui est classé en première position.
- Les candidats de 2^{nde} professionnelle agricole ou maritime qui demandent **uniquement une classe de 1^{ère} professionnelle dans la même spécialité et le même établissement**.

La fiche de candidature est éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

Elle est également téléchargeable sur le site internet du rectorat,

<http://www.ac-montpellier.fr> rubrique : orientation

UNE SEULE FICHE DE CANDIDATURE PAR CANDIDAT EST À RENSEIGNER

AVANT LE lundi 15 JUIN 2020,

(DATE LIMITE DE SAISIE DES VŒUX)

La famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature (cf annexe 2). Cette fiche, complétée par l'établissement, sert de support à la saisie informatique des candidatures. Elle est conservée dans l'établissement.

NOTA BENE

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat doivent avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur les rubriques suivantes : identification et vœux de l'élève et, selon les vœux, notes, avis du chef d'établissement.

✓ Identification de l'élève

- toutes les lignes sont renseignées avec précision.

✓ Vœux formulés par l'élève

- Chaque candidat peut formuler **10 vœux au maximum**. (un « vœu » = une spécialité dans un établissement de l'éducation nationale, public, de l'agriculture public ou privé ou au lycée de la mer).
- Les vœux sont classés par ordre de préférence. Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait que l'on donne satisfaction sur le meilleur vœu possible.
- Le chef d'établissement s'assure que les vœux formulés par l'élève sont conformes à la décision d'orientation qu'il a prise.

Lorsqu'une famille fera appel de la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement, le chef d'établissement veillera à se reconnecter sur AFFELNET à l'issue de la commission d'appel. L'application sera accessible **jusqu'au vendredi 19 juin 2020** pour permettre la **mise en conformité des vœux avec les décisions de la commission**

✓ Notes

- Les disciplines prises en compte

Champs dis. Scolarité act.	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts	Sciences, technologie et DP		
2 ^{nde} GT	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		SVT		Physique Chimie
2 ^{nde} pro/1 ^{ère} année de CAP	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts appliqués/ Culture artist.	Sciences	Enseign. pro théorique pratique	Physique Chimie
1 ^{ère} générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		(Sciences)	SVT	Physique Chimie
1 ^{ère} techno.	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		Enseignements technologiques		

- Pour les élèves scolarisés, **LA NOTE DANS CHAQUE DISCIPLINE** est la moyenne des évaluations effectuées entre le 1^{er} septembre 2019 et le 11 juin 2020
- Pour les élèves actuellement suivis par MLDS, la note à saisir est la moyenne des évaluations effectuées entre le 1^{er} septembre 2019 et le 11 juin 2020 pour les disciplines suivies cette année
- Pour les élèves en cours de préparation d'une **FCIL, MC** : la note à saisir est la note obtenue dans la discipline à l'examen du CAP ou du BEP, session 2019
- Pour les candidats au titre de « la reprise d'étude », la note à saisir est la note obtenue dans la discipline à l'examen du CAP ou du BEP
- Pour les candidats au titre du « retour en formation initiale », la saisie sera effectuée à partir des niveaux repérés sur le dossier (3 « notes » possibles)
- Les notes sont calculées et doivent être **arrondies au demi-point supérieur et saisies au 1/10^{ème}**
- **Lorsqu'elles sont demandées**, les notes de toutes les disciplines doivent être saisies, dans la mesure du possible. Toutefois, en fonction de l'origine scolaire de l'élève, certaines notes peuvent ne pas être saisies. Il convient dans ce cas de préciser « NN » (signifiant non noté). Le logiciel attribue automatiquement à la discipline non notée la moyenne des disciplines notées.

NOTA BENE

Les notes de Français, Mathématiques et LV1 doivent être impérativement saisies

✓ **Avis du chef d'établissement**

Le chef d'établissement formule, lorsqu'on le lui demande, un avis sur les vœux exprimés par le candidat. Quatre avis sont retenus :

- *Très favorable (2500 points)*
 - élève très motivé par la formation sollicitée
 - ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil
 - ayant fait des démarches pour rencontrer des professionnels
 - ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation

NOTA BENE

L'avis très favorable ne peut être pas attribué à un élève dont la formation d'origine ne comporte aucune cohérence avec la formation d'accueil (voir annexe 7 : Bonus filière)

- *Favorable (1600 points)*
 - élève motivé
 - actif dans la construction de son projet
 - ayant de bonnes perspectives de réussite
- *Sans opposition (800 points)*
 - élève dont la motivation n'est pas affirmée
 - peu actif dans la construction de son projet
 - ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation
- *Réservé (0 point)*
 - élève peu motivé pour la formation envisagée
 - réserves émises sur ses perspectives de réussite dans cette formation.

NOTA BENE

- *Le cas échéant, l'avis du chef d'établissement intègre les éléments d'information communiqués par les établissements d'accueil, auprès desquels les candidats ont conduit une véritable démarche d'information (cf Annexe 3).*
- *L'avis du chef d'établissement est **identique** lorsqu'une **même spécialité** est demandée dans plusieurs établissements.*
- *L'avis porte sur l'année scolaire **en cours**, quelle que soit la classe suivie par l'élève.*

SITUATIONS PARTICULIÈRES

✓ Candidat au titre du parcours passerelle

◆ dans les formations de l'Education nationale

En application de la circulaire académique 2019-2020, **les élèves qui souhaitent s'orienter de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle ou, inversement, de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique** remplissent une demande de parcours passerelle :

- **Pour un passage de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle**, la demande est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil demandé **avant le lundi 25 mai 2020**. L'établissement d'accueil demandé transmet le dossier au SAIO avec son avis **avant le mercredi 27 mai 2020**. Le SAIO effectue la saisie de l'avis sur Affelnet, après que l'établissement d'origine ait effectué la saisie de la candidature
- **Pour un passage de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique**, l'établissement ne saisira pas de candidature sur Affelnet. La demande est adressée, pour décision et saisie le cas échéant, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé **avant le mercredi 27 mai 2020**
- La demande sera traitée, pour décision et saisie le cas échéant, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé.
- Cas particulier des élèves de 2^{nde} professionnelle candidats à une 2^{nde} GT :
 - L'élève a obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement : la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale
 - L'élève n'a pas obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement : le chef d'établissement, après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisit dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale.

◆ dans les formations de l'enseignement agricole

En application de la circulaire DRAAF/SRFD, les établissements ayant des élèves concernés remplissent une demande de parcours passerelle vers la voie technologique agricole ou professionnelle agricole. La demande est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil demandé **avant le lundi 25 mai 2020**. L'établissement d'accueil demandé transmet le dossier avec son avis **avant le mercredi 27 mai 2020** pour instruction au SRFD et transmission, par ce dernier, au SAIO. Parallèlement, l'établissement d'origine saisit le vœu sur Affelnet.

L'accès au cycle terminal du baccalauréat professionnel (entrée en classe de première) est possible pour les élèves suivants :

- sans condition particulière pour les élèves de seconde professionnelle du même champ, de la même spécialité et dans le même établissement
- sous réserve de place disponible :
 - pour les élèves de seconde professionnelle venant de la même famille de métiers
 - pour les élèves de seconde professionnelle du même champ et de la même spécialité dans un autre établissement
 - pour les élèves de seconde professionnelle du même champ mais de spécialité différente
 - pour les élèves de seconde professionnelle de champs différents mais prévu par le droit commun (voir bonus de cohérence)
 - les titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAP, BPA) d'une spécialité en cohérence avec celle du bac pro demandé
- sous réserve de place et à condition d'obtenir une dérogation préalable à la candidature (voir document spécifique passerelles agriculture) pour :
 - les élèves ayant suivi une classe de seconde générale et technologique
 - les titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAP, BPA) d'un autre champ professionnel
 - **les élèves issus de seconde professionnelle d'un autre champ professionnel**

- les élèves ayant suivi une classe complète de première (professionnelle générale ou technologique).

✓ **Candidat scolarisé au C.N.E.D**

Les candidats scolarisés au C.N.E.D impriment la fiche de candidature sur le site internet du rectorat <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique orientation « Etre candidat à une formation » et l'adressent au C.N.E.D. dont ils dépendent. La note prise en compte dans chaque discipline est la moyenne des évaluations effectuées entre le 1^{er} septembre 2019 et le 11 juin 2020. La saisie des candidatures est effectuée par le C.N.E.D. via le service national de « *saisie simplifiée* ». À défaut, la candidature sera traitée hors procédure d'affectation, sur places vacantes.

- **Date limite de saisie : lundi 15 juin 2020.**

Parallèlement, la famille transmettra deux justificatifs de domicile ou un avis de mutation professionnelle des parents

- au Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO) pour une intégration en 1^{ère} professionnelle (adresse mèl : saio-affectation@ac-montpellier.fr)
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département de résidence dans l'académie pour une intégration en 1^{ère} générale ou technologique

accompagnés d'une copie du récapitulatif de saisie Affelnet ou, à défaut, de la fiche de candidature

- **Date limite de réception : jeudi 11 juin 2020.**

✓ **Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile**

La fiche de candidature est imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique « orientation » puis « Etre candidat à une formation ».

L'établissement d'origine (ou la famille en cas d'instruction à domicile) complète et adresse cette fiche à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, accompagnée des bulletins scolaires de l'année en cours, d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département demandé.

NOTA BENE

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile doivent avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

- **Date limite de réception : jeudi 11 juin 2020.**

✓ **Candidat demandant un établissement privé agricole**

Les candidats souhaitant intégrer un établissement privé agricole établiront un dossier spécifique qu'ils retireront dans chacun des établissements demandés, en plus de la fiche de candidature. Le dossier sera retourné à (aux) l'établissement(s) demandé(s), il contribuera à la sélection des candidats par les établissements (vœux sans barème), la fiche de candidature sera remise à l'établissement d'origine qui saisira le voeu.

✓ **Candidat en 1^{ère} professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique**

Conditions d'admission :

- « Galop 5 » validé à la date des tests d'entrée
- réussite aux tests d'entrée (épreuve de pratique équestre, entretien de motivation, épreuve d'endurance)
- Les tests d'entrée ont lieu aux mois d'avril et mai 2020 (contacter l'établissement d'accueil pour s'inscrire aux tests d'entrée : lycée P.P. Riquet à Castelnaudary ou F. Rabelais à St Chély d'Apcher)
- **Seuls les candidats ayant satisfait aux tests d'entrée sont autorisés à postuler à cette formation.**

✓ **Candidat en 1^{ère} année de brevet des métiers d'art**

Le Décret 2011-1029 du 26 août 2011, publié au BO-MEN du 29 septembre 2011, modifie le code de l'éducation (partie réglementaire) et précise notamment les conditions de recrutement en 1^{ère} année de BMA.

- Le dossier comprend :
 - la fiche de candidature
 - les résultats scolaires des 2 dernières années
 - des travaux personnels, si l'établissement le juge nécessaire (se renseigner auprès de l'établissement)
- le dossier est déposé auprès de l'établissement dans lequel le candidat souhaite s'inscrire **avant le mercredi 27 mai 2020**
- la candidature est saisie également dans « Affelnet » (vœu sans barème)
- le dossier est soumis à l'appréciation d'une commission présidée par le chef d'établissement ou son représentant et composée de professeurs enseignant dans ce cycle d'études et d'un conseiller de l'enseignement technologique
- la décision d'admission est prononcée par le chef d'établissement, sur proposition de la commission
- la commission se tient **au plus tard le lundi 15 juin 2020 et les résultats sont transmis immédiatement au SAIO par courriel** (saio-affectation@ac-montpellier.fr)
- les résultats sont saisis sur « Affelnet » **par le SAIO.**

✓ **Candidat scolarisé hors académie**

- La fiche de candidature est imprimée (en un seul exemplaire par candidat) par l'établissement d'origine sur le site internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubriques « orientation » puis « Être candidat » puis, selon le cas, « En 1ère professionnelle » ou « En 1ère générale ou technologique » ou « En 1ère année de brevet des métiers d'art »
- L'établissement d'origine complète la fiche et saisit les vœux au plus tard le **lundi 15 juin 2020** en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».

ATTENTION : Les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie. Toutefois, les candidatures extérieures à l'académie sont prises en compte :

- **pour les formations relevant du ministère de l'agriculture** : de la même façon que les candidats de l'académie, le recrutement étant national ;
- **pour les formations relevant du lycée de la mer Paul Bousquet à Sète** : de la même façon que les candidats de l'académie, le recrutement étant national ;
- **pour les formations relevant du ministère de l'éducation nationale** :
 - de la même façon que les candidats de l'académie en cas de changement de résidence de la famille ou de résidence avérée dans l'académie. Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou deux justificatifs de domicile sont envoyés **avant le jeudi 11 juin 2020**
 - au Rectorat - SAIO - 31, rue de l'Université - CS 39004 - 34090 Montpellier Cedex 2, mël : saio-affectation@ac-montpellier.fr pour les candidatures dans la voie professionnelle
 - à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique.
 - dans la limite des places disponibles dans tous les autres cas.

✓ **Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier**

Toute demande d'élève souhaitant poursuivre ses études ailleurs que dans notre académie, doit être faite directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé.

Le dossier à utiliser est celui de l'académie concernée.

Les calendriers sont spécifiques à chaque académie. Il est possible de les consulter depuis « Affelnet » en cliquant sur « Affelmap ».

Par ailleurs, les établissements d'origine saisiront dans ce cas un vœu de recensement "HORS ACADEMIE" sur l'application Affelnet Lycee de l'académie de Montpellier.

✓ **Candidats souhaitant poursuivre ses études sous statut d'apprenti**

Rappel : il n'y a pas de vœu d'apprentissage concernant une admission au niveau 1^{ère} professionnelle. Seuls les vœux de 2nde professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP peuvent faire l'objet d'une saisie

L'établissement d'origine saisira un(des) vœu(x) correspondant au diplôme qu'il souhaite préparer dans le CFA support, dans l'ordre hiérarchique souhaité par la famille, afin de refléter la demande au plus juste. Le candidat ne sera pas pénalisé sur les vœux éventuellement émis en direction de formations sous statut scolaire moins bien placées, puisqu'il n'existe plus de "bonus 1er vœu". Si son barème le permet, il pourra donc obtenir une affectation sur un vœu formulé sous statut scolaire, bien qu'ayant émis un vœu d'apprentissage mieux placé.

Le chef d'établissement précisera au jeune et sa famille les démarches à entreprendre (recherche d'un employeur, contact direct avec l'établissement d'accueil notamment) et les aides possibles pour effectuer ces démarches. Il leur indiquera bien qu'il n'y aura pas d'affectation prononcée sur le vœu d'apprentissage.

SITUATIONS PARTICULIÈRES ET COMMISSION DE PRE-AFFECTATION

La commission dite de « pré-Affectation », présidée par le recteur ou son représentant, est composée d'inspecteurs chargés de l'information et de l'orientation, de représentants des chefs d'établissement, directeurs de CIO, professeurs, médecins scolaires, assistants de service social et parents d'élèves.

Elle peut étudier les cas particuliers avant le classement informatisé des candidatures, et plus particulièrement :

- **Les candidatures au titre du retour en formation initiale** qui sont intégrées à la procédure. Le dossier des candidats non-affectés à l'issue de la procédure est retourné au CIO qui l'a constitué pour permettre à celui-ci d'assurer le suivi du candidat
- **les candidatures au titre de la reprise d'étude.** Le dossier des candidats non-affectés est retourné au CIO qui l'a constitué, pour permettre à celui-ci d'assurer le suivi du candidat
- **les candidats ayant déposé un dossier médical** et qui bénéficient d'un avis favorable du médecin de la commission sont affectés dans la spécialité demandée, dans la limite des places disponibles
- **les candidats au titre des parcours passerelles** qui auront obtenu un avis défavorable de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil
- **toute candidature ou litige** non prévu dans la présente note.

✓ **Candidat au retour en formation initiale**

Public concerné :

- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation sans diplôme ou ne possédant que le DNB ou le CFG (décret 2014-1453)
- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation sans diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP (décret 2014-1454)

Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).

Le CIO transmet le dossier de candidature

- au rectorat – SAIO – 31, rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier cedex 2 pour les candidatures dans la voie professionnelle
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique

La commission de pré-affectation décide de leur intégration à la procédure ou de leur transfert à l'établissement demandé pour une affectation sur places vacantes. **Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier** pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.

Date limite de réception : Mercredi 27 mai 2020

✓ **Candidat au titre de la reprise d'étude**

Public concerné : toute personne ayant interrompu ses études et titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle

Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat. (conformément à la circulaire en vigueur).

Le chef d'établissement qui a reçu le candidat transmet le dossier de candidature

- au rectorat – SAIO – 31, rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier cedex 2 pour les candidatures dans la voie professionnelle
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique

La commission de pré-affectation décide de leur intégration à la procédure Affelnet ou de leur retour à l'établissement demandé pour une affectation sur places vacantes. **Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier** pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.

Date limite de réception : Mercredi 27 mai 2020

✓ Candidat scolarisé en ULIS

Les élèves scolarisés en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) et voulant changer d'orientation seront systématiquement recensés comme présentant une situation médicale particulière et établiront obligatoirement un dossier médical comme indiqué ci-dessus. **Le bonus médical n'est pas systématiquement attribué.**

Par ailleurs, il est vivement recommandé que ces élèves bénéficient d'une période d'immersion dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur(s) pathologie(s) ou de leur(s) trouble(s), des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement.

Date limite de réception : mercredi 27 mai 2020

✓ Candidat ayant déposé un dossier médical

La fiche de candidature prévoit de recenser les situations médicales particulières connues par l'établissement ou signalées par la famille. (Rubrique « Élève présentant une situation médicale particulière » : case « oui » à cocher). Dans ce cas, un dossier médical est constitué. Il contient les éléments suivants :

- Demande de priorité médicale de la famille ou de l'élève majeur (cf annexe 4)
- Fiche de renseignements médicaux sous pli confidentiel précisant (cf annexe 5) :
 - La nature de la pathologie
 - La nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage)
 - Les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles)
 - La nature de la prise en charge médicale
 - Lieu des soins
 - Rythme des soins
 - Traitement
- Avis motivé du médecin de l'Éducation nationale, chaque fois que possible.

Le dossier médical complet est remis par la famille au chef d'établissement (dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé) **qui le transmet sous pli confidentiel** portant la mention « Affectation en 1ère – Dossier médical – Commission de pré-affectation »

- au rectorat – SAIO – 31, rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier cedex 2 pour les candidatures dans la voie professionnelle
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique

En cas d'avis favorable de la commission, le candidat est affecté dans la section demandée, dans la limite des places disponibles.

Le caractère décisif de cet avis implique en amont la prise en compte de situations médicales qui exigent réellement une attention particulière, par exemple :

- nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap
- soins particuliers de proximité.

Date limite de réception : lundi 25 mai 2020

✓ Candidat scolarisé à l'étranger

Les candidats scolarisés à l'étranger, dans un établissement ne relevant pas de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), prendront contact dès leur arrivée sur le territoire avec le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de leur résidence afin d'instruire leur dossier de candidature.

SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Tous les élèves candidats à une affectation en 1^{ère} générale, professionnelle ou technologique participent à l'affectation.

S'agissant des élèves de 2^{nde} professionnelle scolarisés dans un établissement public relevant du ministère de l'Éducation nationale :

- Lorsqu'ils ne sont pas scolarisés dans une 2^{nde} professionnelle « famille de métiers », le logiciel génère automatiquement un « vœu de montée pédagogique » en 1^{ère} professionnelle dans la même spécialité et dans le même établissement. Ce vœu est classé par défaut en première position. Aucune saisie n'est à effectuer pour ces candidats, sous réserve qu'ils ne forment aucun autre vœu.
- Lorsqu'ils sont scolarisés dans une 2^{nde} professionnelle « famille de métiers » ou 1^{ère} année commune, ils rempliront une fiche de candidature pour indiquer la ou les spécialités de 1^{ère} souhaitée(s). S'agissant des spécialités les plus demandées, ils seront invités à formuler plusieurs vœux de formations issues de la famille afin d'être assuré d'obtenir une affectation. L'établissement d'origine saisira ces vœux, ainsi que les notes obtenues durant l'année et donnera son avis sur la candidature

Nouveau

✓ Préparation de la saisie

La procédure implique une **grande rigueur** au moment de la constitution des dossiers et un strict respect du calendrier. La saisie informatique est effectuée à partir de la fiche de candidature dûment renseignée.

✓ Saisie dans les établissements d'origine

- Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale, publics et privés relevant du ministère de l'agriculture ainsi que le lycée de la mer disposant d'une « clé OTP » effectuent la saisie des candidatures de leurs élèves, y compris les candidats relevant de la MLDS, sur « Affelnet »
- Les établissements non reliés au réseau « Agriates » de l'académie de Montpellier (qui ne disposent pas de « clé OTP ») utilisent le service national de « saisie simplifiée » (<https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-saisiesimple>).

NOTA BENE

Il convient de s'assurer que les vœux formulés sont conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement .

Date limite de saisie : lundi 15 juin 2020 (intervention possible sur les dossiers par les établissements d'origine de l'académie jusqu'au **vendredi 19 juin 2020**).

✓ Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale

Les directions des services départementaux de l'éducation nationale sont chargées de saisir :

- les candidatures en 1^{ère} générale ou technologique émanant des publics suivants :
 - candidat au titre des parcours passerelles issus de la voie professionnelle
 - candidat au titre du retour en formation
 - candidat au titre de la reprise d'étude
 - élève des établissements privés hors contrat, y compris candidats en 1^{ère} professionnelle
- les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission départementale « PRÉ-Affectation », dont l'avis médical (M)
- l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial, souhaitant intégrer une 1^{ère} générale ou technologique

Rappel

✓ Saisie au rectorat

Le service académique d'information et d'orientation est chargé de saisir :

Rappel

- les candidatures en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} année de brevet des métiers d'art émanant des publics suivants :
 - candidat au titre du retour en formation
 - candidat au titre de la reprise d'étude
- les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission académique « PRÉ-Affectation », dont l'avis médical (M).
- les avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil pour les candidats au titre des parcours passerelles en 1^{ère} professionnelle
- les avis pour les sportifs de haut niveau, signalés par la DRJSCS.
- l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial et souhaitant intégrer une 1^{ère} professionnelle.

NOTA BENE

La fiche de candidature est conservée dans l'établissement d'origine ou le service qui a effectué la saisie.

✓ Compte rendu de saisie

Pour éviter les erreurs et les litiges, un **compte rendu de saisie est systématiquement édité et signé par le candidat majeur ou par son représentant légal**. Ce document atteste la validité des vœux saisis et l'ordre de leur classement. **En cas de litige, lui seul fera foi.**

AUCUNE CANDIDATURE NE SERA ACCEPTÉE APRÈS LE 15 JUIN 2020 23h59

LES CANDIDATS HORS DELAIS SONT INVITES A SE RAPPROCHER DE LEUR ETABLISSEMENT POUR POSTULER SUR PLACES VACANTES EN SEPTEMBRE

DÉTERMINATION DU BARÈME – ANNÉE 2020

Le classement des élèves se fait au moyen d'un barème calculé par l'application, pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Pour les vœux
 - Sans note : 1^{ère} GT à capacité non contingentée

Éléments	Valeurs possibles
Lien zone géographique	0 à 9999

- Avec notes : 1^{ère} professionnelle et certaines 1^{ère} GT à capacité contingentée

10 disciplines (les notes seront ensuite lissées)	0 à 20
Application d'un coefficient sur chacune des notes lissées, variable selon la formation d'accueil	30 coefficients au total
Application d'un coefficient sur le total en fonction du groupe d'origine	0,2 à 1 *
Application d'un coefficient multiplicateur pour tous les groupes sur toutes les notes	x 10
Avis du chef d'établissement (pour certains vœux)	0 – 800 – 1600 - 2500

et pour les candidats concernés :

Filière	0 à 15000 *
Sportifs de haut niveau	9999
Formations du lycée de la mer, sur indication du proviseur de ce lycée	5500
Médical	9999

- ✓ Pour les vœux de type "à commission", une commission se réunit et classe les candidats selon trois catégories :
 - Inscrits en liste principale
 - Inscrits en liste complémentaire
 - Refusés.

* Susceptible d'évoluer

Précisions sur les éléments du barème

- ✓ **Bonus « Filière »**
 - Ces points sont attribués automatiquement quand la formation d'origine est en cohérence avec la formation demandée.

- ✓ **Lissage des notes**
 - Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère.
 - Pour chacune des disciplines, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.

- ✓ **Coefficients selon les formations demandées**
 - Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée.
 - Les inspecteurs de l'Éducation nationale, la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ainsi que le lycée de la mer déterminent les coefficients attribués à ces disciplines. (cf. Annexe 6)

- ✓ **Pondération selon le groupe d'origine des candidats**
 - La politique académique d'affectation privilégie l'affectation des élèves de l'académie pour les formations du ministère de l'Éducation nationale
 - À cette fin, une pondération, qui varie selon les groupes d'origine des candidats, est appliquée à leurs notes et permet ainsi de mettre en œuvre la politique académique d'affectation.

Groupes d'origine des candidats
Terminales BEP / BEPA
Terminales CAP / CAPA
2 nd e générale ou technologique
1 ^{ère} générale ou technologique
2 nd e professionnelle
1 ^{ère} professionnelle
Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1453)
Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1454)
Autres
Élèves hors académie

CAPACITÉS D'ACCUEIL ET RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

✓ Capacités d'accueil dans la voie professionnelle

Tous les candidats -élèves de 2nde professionnelle de la même spécialité et du même établissement inclus- participant à l'affectation. Le vœu de montée pédagogique pour les élèves de 2nde professionnelle souhaitant poursuivre dans le même établissement et sur la même formation leur garantit une affectation. Les places laissées vacantes consécutivement aux abandons, déménagements... seront automatiquement pourvues par Affelnet, dans la limite des candidatures exprimées par les autres candidats.

Très important

Pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture et du lycée de la mer, compte tenu de la difficulté d'évaluer les capacités d'affectation disponibles par spécialité de baccalauréat professionnel et par établissement, alors même que l'année scolaire n'est pas achevée, il est prévu de procéder par étapes :

1. création systématique d'un code vœu de 1^{ère} professionnelle par spécialité et par établissement (capacité d'accueil égale à « 1 »), sauf situation exceptionnelle.
2. La capacité d'affectation est arrêtée après enquête réalisée en juin par le SRFD auprès des établissements et transmise au SAIO. **L'ajustement des capacités d'affectation est possible jusqu'au lundi 22 juin 2020 pour permettre d'offrir le maximum de places aux candidats.**

NOTA BENE

1. Lorsqu'une formation dispose d'une capacité d'accueil nulle, il est impossible de saisir des vœux sur cette formation.
2. Compte tenu de la spécificité du baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité », il n'est procédé à aucun recrutement direct en classe de 1^{ère}.
3. Les admissions en 1^{ère} professionnelle « Conducteur transport routier marchandises » seront prononcées sous réserve de possession du permis de conduire « B » le jour de la rentrée scolaire.

✓ Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique

Pour les formations relevant du ministère de l'Éducation nationale, la capacité d'accueil de **TOUTES** les séries de 1^{ère} est arrêtée par le DASEN, en concertation avec le chef d'établissement et sur la base des prévisions d'effectifs arrêtées par le recteur (DAPEC).

Pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture, la capacité d'accueil est communiquée au SAIO par le SRFD.

✓ Résultats de l'affectation

➤ Consultation des résultats

Les résultats sont consultables sur internet :

- Pour les **établissements d'origine et d'accueil de l'académie** : sur « Affelnet »
- Pour les **candidats** : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultats>
- Pour les **établissements d'origine hors académie** : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultatsetab>

le MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

➤ Notification des résultats

- Les résultats de l'affectation sont mis à disposition des établissements le **MARDI 30 JUIN 2020**
- Les établissements d'accueil éditent les listes des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et leur adressent les notifications correspondantes
- Les établissements d'origine éditent une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions et la remettent à leurs élèves concernés
- Les centres d'information et d'orientation éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions des candidats au titre de retour en formation initiale et en reprise d'études qu'ils auront instruits, et la remettront aux intéressés (candidats répertoriés comme "élèves de l'établissement CIO xxx").

INSCRIPTION DES ÉLÈVES GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES ET DES PLACES VACANTES

À partir du mercredi 1er juillet 2020

Très important

Les établissements d'accueil :

- ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation via Affelnet dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon
- **importent les résultats de l'affectation dans SIECLE (module import des dossiers issus d'Affelnet). À la suite de cette transaction, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés**
- **saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet (déménagement postérieur à l'affectation par exemple) en veillant à utiliser le N° INE existant (disponible dans l'exéat ou dans le dossier scolaire de l'élève ou sur ses bulletins scolaires antérieurs ou attribué lors de l'inscription au DNB)**
- **créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).**

Les établissements d'origine voient le motif de sortie et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes évitera de retrouver certains élèves dans le SIEI à la rentrée alors qu'ils sont scolarisés.

✓ Inscription des élèves

Les candidats admis doivent impérativement confirmer leur inscription à l'établissement d'accueil avant le VENDREDI 3 JUILLET 2020.

Les admissions en 1^{ère} année de brevet des métiers d'art sont prononcées sous réserve de la réussite à l'examen du CAP : un candidat qui échoue à l'examen ne peut pas être admis dans une formation de type 1^{ère} année de brevet des métiers d'art.

Les candidats admis en 1^{ère} année de brevet des métiers d'art et qui échouent à l'examen du CAP, doivent impérativement prévenir l'établissement d'accueil dès la publication des résultats des examens, afin que la place ainsi libérée puisse être attribuée à un autre candidat.

✓ Gestion des listes complémentaires

Il est fait appel, le cas échéant, aux listes complémentaires jusqu'au 31 AOUT.

✓ Gestion des élèves non affectés et des places vacantes

NOTA BENE

Les élèves sans affectation reprennent contact avec leur établissement d'origine. En cas de déménagement, les élèves sans affectation prennent contact avec le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de leur domicile pour étudier les solutions qui peuvent leur être proposées (coordonnées des CIO sur www.ac-montpellier.fr/orientation)

- Les places vacantes dans les voies professionnelle et technologique sont diffusées par le SAIO le lundi 7 septembre 2020

Pour la voie générale et technologique



Pour la voie générale et technologique, les élèves restés sans affectation se tourneront au plus vite vers leur établissement d'origine pour y être reçus.

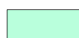
- o Trois commissions d'ajustement sont prévues :
 - le jeudi 11 juin 2020 à 9h30 (Commission d'ajustement en 1^{ère} G pour les EDS moins courants
 - le lundi 06 juillet 2020 à 9 h et le vendredi 10 juillet 2020 à 14h à la DSDEN
 - le jeudi 10 septembre 2020 à 14h à la DSDEN.

Annexe 1 : CALENDRIER 2019 DES OPERATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION
2^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE - 2^{NDE} PROFESSIONNELLE – 1^{ERE} ANNEE DE CAP 2 ANS
1^{ERE} GENERALE - 1^{ERE} PROFESSIONNELLE - 1^{ERE} TECHNOLOGIQUE- 1^{ERE} ANNEE DE BMA


1 ^{ère} année de CAP et 2 ^{nde} professionnelle	2 ^{nde} générale et technologique		Examens	1 ^{ère} professionnelle / 1 ^{ère} année de BMA	1 ^{ère} générale ou technologique
Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles		De mi-mars au 17 mai		Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles	
Ouverture du Téléservice Affectation aux familles pour CONSULTATION de l'offre de formation		Lundi 6 avril			
Ouverture du Téléservice Affectation aux familles pour SAISIE DES VŒUX		Lundi 4 mai		Ouverture de la période de saisie des vœux . Les vœux sont saisis sur internet par :	
Ouverture de la POSSIBILITE de saisie des vœux sur Affelnet Lycée par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - la DSDEN pour les candidats au titre du retour en formation initiale et de la reprise d'études				- Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - le SAIO pour les candidats au titre du retour en formation initiale et de la reprise d'études	- la DSDEN pour les candidats au titre du retour en formation initiale et de la reprise d'études
Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin conseiller technique du DASEN du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en premier vœu pour les candidats extérieurs à l'académie)		Lundi 25 mai		Date limite de transmission par les établissements d'origine des dossiers de demande de parcours passerelles à l'établissement d'accueil	
				Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin : conseiller technique du recteur	conseiller technique du DASEN
Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers médicaux, dossiers de retour en formation initiale ou de reprise d'études		Mercredi 27 mai		Date limite d'arrivée au SAIO des dossiers médicaux, dossiers de retour en formation initiale ou de reprise d'études et des dossiers avec avis des établissements d'accueil pour les parcours-passerelles de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle	Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers médicaux, dossiers de retour en formation initiale, de reprise d'études et de parcours passerelles de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique
				Date limite d'arrivée à l'établissement d'accueil des dossiers de candidature en 1^{ère} année de BMA	
FIN de la SAISIE des vœux sur le Téléservice Affectation par les FAMILLES		Lundi 1er juin			
Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier		Jeudi 11 juin		Date limite d'arrivée au SAIO des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier
					Commission d'ajustement pour les EDS moins courants
Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles				Commission académique PRE-Affectation	Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles
		Vendredi 12 juin			
		Jeudi 13 juin			
		Samedi 13 juin			

	<i>Dimanche 14 juin</i>		
Date limite de transfert des évaluations du LSU vers Affelnet	Lundi 15 juin		Date limite de saisie des vœux
Date limite de saisie des vœux par les établissements			
Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3ème)			Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 2nde)
Contrôles et simulations académiques			Contrôles et simulations académiques
Date limite des commissions de classement (Vœux sans barème)	Mardi 16 juin		Date limite de la commission d'admission en 1ère année de Brevet des métiers d'art et des commissions de classement pour les vœux sans barème
Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)			Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)
Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème	Mercredi 17 juin	Bac	Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème
Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)			Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)
Commissions d'appel 3ème	Jeudi 18 juin	Bac	Commissions d'appel 2nde
Saisie des résultats de l'appel 3ème par les chefs d'établissements d'origine	Vendredi 19 juin	Bac	Saisie des résultats de l'appel 2nde par les chefs d'établissements d'origine
Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissement (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)			Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissement (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)
	<i>Samedi 20 juin</i>		
	<i>Dimanche 21 juin</i>		
Contrôle et simulations académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/SAIO)	Lundi 22 juin		Contrôle et simulations académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/SAIO)
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	Du mardi 23 vendredi 26 juin		Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)
Lancement du traitement	Lundi 29 juin	DNB	Lancement du traitement
Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA	Nuit du 29/30		Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA
Mise à disposition des résultats de l'affectation : - des DSDEN - des établissements d'origine - des établissements d'accueil	Mardi 30 juin	DNB	Mise à disposition des résultats de l'affectation : - des DSDEN - des établissements d'origine - des établissements d'accueil
Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du retour en formation initiale - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés. (NB : Les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions)			Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du retour en formation initiale - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés. (NB : Les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions)
Ouverture de l'accès au Téléservice Affectation pour la CONSULTATION DES RESULTATS par les familles	Mercredi 1er juillet		Consultation des résultats sur internet : www.ac-montpellier.fr Début des inscriptions administratives
Ouverture de la télé-inscription			
Début des inscriptions administratives			
Diffusion des places vacantes par le SAIO			

Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION	Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités dans le guide de chacun des départements)	Jeudi 2 et vendredi 3 juillet		Commissions d'ajustement (selon calendrier et modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)
Clôture de la télé-inscription		Dimanche 5 juillet		
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats	Commission d'ajustement	Lundi 6 juillet		
Inscriptions immédiates				
Commission d'ajustement		Vendredi 10 juillet		
Date limite d'appel aux listes complémentaires		Lundi 31 août		Date limite d'appel aux listes complémentaires
Retournée des enseignants				
Retournée des élèves		Mardi 1er septembre		Retournée des élèves
Communication des places vacantes par les établissements au SAIO		Vendredi 4 septembre 12h00		Communication des places vacantes par les établissements au SAIO
Diffusion des places vacantes par le SAIO (ainsi que le lundi 21 septembre)	Commissions d'ajustement le jeudi 10 Septembre	Lundi 7 septembre		Diffusion des places vacantes par le SAIO (ainsi que le lundi 21 septembre)
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Mardi 8 et mercredi 9 septembre		Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats		Jeudi 10 septembre		
Entretiens de situation pour les élèves non affectés		A partir du vendredi 11 septembre		Entretiens de situation pour les élèves non affectés

 : opérations incombant principalement au SAIO/DSDEN

 : opérations incombant principalement aux familles

 : opérations incombant principalement aux établissements

 : opérations liées à l'orientation

Rappel Prénom – Nom – Classe du candidat :

EVALUATIONS DES COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN (à compléter par l'établissement ou l'administration pour les élèves de 3 ^{ème} exclusivement)	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit				
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale				
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps				
5. Les méthodes et outils pour apprendre				
6. La formation de la personne et du citoyen				
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
8. Les représentations du monde et l'activité humaine				

MOYENNES ANNUELLES DE L'ÉLÈVE PAR CHAMPS DISCIPLINAIRE (à compléter par l'établissement ou l'administration)									
Français	Maths	H-Géo	Langue vivante 1	Langue vivante 2	EPS	Arts	SVT / Sciences / Biologie	Technologie / Enseignements pro.	Physique Chimie / Découverte pro

* **Consignes de saisie pour les élèves issus du palier 3^{ème}** (lorsque la note n'a pas été renseignée par extraction du LSU) : Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :

- Groupe 1 : $0 \leq \text{note} < 5$ ou objectifs non atteints = 3 points
- Groupe 2 : $5 \leq \text{note} < 10$ ou objectifs partiellement atteints = 8 points
- Groupe 3 : $10 \leq \text{note} < 15$ ou objectifs atteints = 13 points
- Groupe 4 : $15 \leq \text{note} \leq 20$ ou objectifs dépassés = 16 points

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisée par le nombre de bilans.

Exemple : en Français, si un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :

1^{er} bilan : 10,6 de moyenne, 2^{ème} bilan : 12,3 de moyenne, 3^{ème} bilan : 9,5 de moyenne

Après conversion, il obtient :

1^{ère} période : 13 points, 2^{ème} période : 13 points, 3^{ème} période : 8 points

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée destiné à préparer les travaux de la commission d'affectation et à fonder la décision d'affectation du DASEN. Les données collectées sont à usage des personnels habilités des établissements fréquentés (ou CIO, le cas échéant), des établissements demandés, des DSDEN et du rectorat. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à dnd@ac-montpellier.fr.

FICHE DE LIAISON
ENTRE CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL ET
D'ORIGINE

(support utilisable dans le cas d'une poursuite
 d'études au sein de la voie professionnelle)

<p>NOM DE L'ELEVE :</p> <p>Prénom : G <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/></p> <p>Date de naissance : _ _ _ _ _ _ _ jour mois année</p> <p>Établissement fréquenté en 2019 – 2020 :</p> <p>Nom :</p> <p>Ville :</p> <p>Classe :</p>	<p>Cachet de l'établissement demandé :</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

SPECIALITE de 1ère Professionnelle sur laquelle porte cet avis :

Avis porté par le chef d'établissement d'accueil pour la spécialité ci-dessus :

Avis du chef d'établissement d'accueil :

RESERVE SANS OPPOSITION FAVORABLE TRES FAVORABLE

<p>Date :</p>	<p>Signature du chef de l'établissement demandé :</p>
---------------	-------------------------------------------------------

DEMANDE DE PRIORITE MEDICALE

(à remplir par le candidat majeur ou le représentant légal)

Annexe 4

L'ELEVE

Nom : Prénom :

Date de naissance : Classe :

LE REPRESENTANT LEGAL

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél :

L'ETABLISSEMENT

Nom :

Adresse :

Personne référente du dossier :

Tél. :

VŒUX FORMULES

	Formation et spécialité :	Etablissement souhaité :
1		
2		
3		

LA SCOLARITE

Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.)** ou **Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.)** ? oui non

Si oui, lesquelles :

Adaptations pédagogiques : oui non

Aides matérielles : oui non

Aides humaines : oui non

LE HANDICAP

- Dossier à la M.D.P.H. oui non en cours

- Attribution de l'allocation Éducation Enfant Handicapé :
 oui non

Fait à le 2020

Signature du représentant légal ou du candidat majeur,

**Certificat médical confidentiel
à compléter par le médecin traitant généraliste
ou spécialiste du patient**

**réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique auprès du Directeur
académique des services de l'éducation nationale**

document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....
Nom de naissance.....Date de naissance.....
Adresse.....
.....

Nature du handicap ou du trouble de santé invalidant

Retentissement fonctionnel

Contre-indications médicales absolues à certains risques professionnels

Traitements, prises en charges thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Lieux de soins et de prises en charge régulières

Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient**Certificat médical établi le**

Signature et cachet du médecin

Pièces à joindre, le cas échéant :

- Copie des notifications MDPH
- Tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations spécialisées, résultats d'examens complémentaires, dernière prescription en cas de traitement médicamenteux ...

GRILLE DES COEFFICIENTS PAR FORMATION

	Français	Maths	Hist-Géo	LV1	LV2	EPS	Phy-Ch	SVT	Enseignement professionnel	
									Théorique	Pratique
Formations maritimes - 1^{ère} professionnelle										
Cultures marines	4	4	3	3	0	1	4	0	6	5
Formations agricoles - 1^{ère} professionnelle										
Aménagements paysagers	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Agroéquipement	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Bio-industries de transformation (cotation agriculture)	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
CGEA / Système à dominante culture	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
CGEA / Système à dominante élevage	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Conduite et gestion de l'entreprise agricole / Vitivinicole	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Gestion des milieux naturels et de la faune	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Laboratoire contrôle qualité	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Productions aquacoles	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Productions horticoles	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Services aux personnes et aux territoires	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Technicien conseil vente en produits de jardin	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Formations Éducation nationale - 1^{ère} professionnelle										
Accompagnement soins services à la personne option domicile	5	2	2	2	1	4	2	3	5	4
Accompagnement soins services à la personne option structure	5	2	2	2	1	4	2	3	5	4
Accueil-Relation clients et usagers	4	4	4	3	2	1	0	0	6	6
Aéronautique	5	5	2	2	2	2	1	4	3	4
Aménagement et finition du bâtiment	3	3	2	2	1	3	3	3	4	6
Artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-média	4	4	2	3	2	2	2	1	5	5
Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	3	4	2	3	2	3	3	1	4	5
Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	3	4	2	3	2	3	3	1	5	4
Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	3	3	2	3	2	3	3	1	5	5
Bio-industries de transformation (cotation éducation nationale)	4	5	2	2	1	1	4	2	5	4
Boulangier – pâtissier	4	3	2	2	2	1	0	0	8	8
Commerce	4	4	4	3	2	1	0	0	6	6
Commercialisation et services en restauration	4	3	2	2	2	1	0	0	8	8
Conducteur transport routier marchandises	4	3	3	4	2	2	2	2	4	4
Cuisine	4	3	2	2	2	1	0	0	8	8
Esthétique - cosmétique - parfumerie	4	3	2	3	1	1	4	4	4	4
Étude et définition de produits industriels	5	6	1	2	1	1	4	2	4	4

	Français	Maths	Hist-Géo	LV1	LV2	EPS	Phy-Ch	SVT	Enseignement professionnel	
									Théorique	Pratique
Etude et réalisation d'agencement	3	3	3	2	1	2	3	3	4	6
Gestion-administration	4	3	3	4	4	1	3	1	4	3
Hygiène, propreté, stérilisation	5	3	1	2	2	4	3	2	4	4
Intervention sur le patrimoine bâti	4	3	4	1	1	2	3	3	4	5
Logistique	3	4	2	2	2	1	0	0	8	8
Maintenance de véhicules option A : voitures particulières	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance de véhicules option B : véhicules de transport routier	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance de véhicules option C : motocycles	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance des équipements industriels	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance des matériels : option agricoles	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance des matériels : option TP et manutention	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance nautique	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Menuiserie aluminium-verre	3	3	2	2	1	3	3	3	4	6
Métiers de l'accueil	4	4	4	3	2	1	0	0	6	6
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	4	4	3	2	1	1	3	2	5	5
Métiers de la mode – vêtements-	4	3	4	3	0	2	2	0	6	6
Métiers du commerce et de la vente	4	4	4	3	2	1	0	0	6	6
Métiers du cuir option « maroquinerie »	4	3	4	3	0	2	2	0	6	6
Métiers et art de la pierre	3	4	2	3	2	3	3	1	5	4
Microtechniques	3	4	3	3	1	1	4	1	5	5
Ouvrages du bâtiment : métallerie	3	4	2	2	1	4	3	1	5	5
Photographie	4	4	2	3	2	2	2	1	5	5
Pilote de ligne de production	3	5	3	3	1	1	3	1	5	5
Plastiques et composites	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	3	5	3	2	1	1	4	1	5	5
Prothèse dentaire	4	4	2	2	1	1	4	3	4	5
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A prod. graphiques	3	4	2	3	2	2	2	1	5	6
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B prod. imprimées	4	4	2	3	1	2	4	1	4	5
Réparation des carrosseries	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Services de proximité et vie locale	5	2	2	2	2	3	2	3	5	4
Systèmes numériques	4	4	3	2	1	1	3	2	5	5
Technicien constructeur bois	3	4	2	2	1	4	1	3	4	6
Technicien d'études du bâtiment : option A : étude et économie	3	3	3	2	1	2	3	3	4	6
Technicien d'études du bâtiment : option B : assistant en architecture	3	3	3	2	1	2	3	3	4	6
Technicien d'usinage	3	5	3	3	1	1	3	1	5	5
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	3	4	2	2	1	3	3	2	4	6
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	3	3	2	2	1	3	3	3	4	6
Technicien du froid et du conditionnement de l'air	3	4	2	2	1	3	3	2	4	6
Technicien en chaudronnerie industrielle	3	4	2	2	1	4	3	1	5	5
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	3	4	2	2	1	3	3	2	4	6
Technicien géomètre topographe	5	5	1	2	1	2	3	1	5	5
Technicien menuisier agenceur	3	4	2	2	1	4	1	3	4	6

	Français	Maths	Hist-Géo	LV1	LV2	EPS	Phy-Ch	SVT	Enseignement professionnel	
									Théorique	Pratique
Transport	3	4	2	2	2	1	0	0	8	8
Travaux publics	4	4	1	2	1	4	3	1	4	6
Vente (prospection – négociation - suivi de clientèle)	4	4	4	3	2	1	0	0	6	6

1^{ère} générale ou technologique										
1 ^{ère} G										
1 ^{ère} S2TMD : 1 ^{ère} Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse										
1 ^{ère} ST2S : 1 ^{ère} Sciences et technologies de la santé et du social	5	4	3	4	4	2	4	4	0	0
1 ^{ère} STAV : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant	4	4	2	3	3	2	5	7	0	0
1 ^{ère} STD2A : 1 ^{ère} Sciences et technologies du design et des arts appliqués	4	4	4	4	2	2	4	2	2	2
1 ^{ère} STMG : 1 ^{ère} Sciences et technologies du management et de la gestion	6	6	3	5	4	2	2	2	0	0
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'industrie et du développement	5	7	2	4	4	2	5	1	0	0
1 ^{ère} STHR : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	4	4	3	4	4	2	2	2	0	0
1 ^{ère} STL : 1 ^{ère} Sciences et technologies de laboratoire – spécialité biochimie-biologie-biotechnologie	5	7	1	4	3	2	3	5	0	0
1 ^{ère} STL : 1 ^{ère} Sciences et technologies de laboratoire – spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire	5	7	1	4	3	2	5	3	0	0

Annexe 7 : BONUS « FILIÈRE » POUR L'ADMISSION EN 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE

Les bonus « filière » ont été définis par les inspecteurs de spécialité ou par le Service Régional de la Formation et du Développement, pour les formations relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ou par le directeur du lycée P. Bousquet pour les formations maritimes. Ils ont une valeur comprise entre 0 et 500 points, reflet du niveau de continuité entre la 2^{nde} professionnelle ou le CAP préparé et le baccalauréat professionnel postulé.

1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE

2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	250
2CAP2A SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	250
2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	500
MC AIDE A DOMICILE (MC5)	500
2NDPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	5000
2NDPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	5000
2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2nde COMMUNE	5000

1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR

MC AIDE A DOMICILE (MC5)	250
2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	250
2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	250
2CAP2A SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	250
2NDPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	5000
2NDPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	5000
2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2nde COMMUNE	5000

1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION AVIONIQUE

2NDPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	400
2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES 2nde COMMUNE	400
2NDPRO AERONAUTIQUE 2nde COMMUNE	5000

1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT

2CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	250
2CAP2 PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	250
2CAP2 PLATRIER-PLAQUISTE	250
2CAP2 SOLIER-MOQUETTISTE	250
2NDPRO MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	2000
2NDPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	2000
2NDPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	5000

1ERPRO ART. & MET.ART.COM.VIS.VIS.PLURI-M

2CAP2 METIERS ENSEIGNE SIGNALETIQUE	250
2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	250
2CAP2 SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	250
2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	250
2CAP2 DESSINAT.EXECUTION COMMUNIC GRAPH	400
2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	500
2NDPRO ART. & MET.ART.COM.VIS.VIS.PLURI-M	5000
2NDPRO ARTIS. ET MET. D'ART 2nde COMMUNE	5000

1ERPRO ARTIS. & M.ART:MARCHANDISAGE VIS.

2CAP2 ASS.TECH.INSTR.MUSIQ. : GUITARE	250
2CAP2 METIERS ENSEIGNE SIGNALETIQUE	250
2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	250
2CAP2 SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	250
2CAP2 ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	250
2CAP2 ARTS BOIS OP_C: MARQUETEUR	250
2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	250
2CAP2 DESSINAT.EXECUTION COMMUNIC GRAPH	400
2NDPRO ART. & MET.ART.COM.VIS.VIS.PLURI-M	2000
2NDPRO PHOTOGRAPHIE	2000
2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	2000
2NDPRO ARTIS. & M.ART:MARCHANDISAGE VIS.	5000

2NDPRO ARTIS. ET MET. D'ART 2nde COMMUNE	5000
------------------------------------------	------

1ERPRO ARTIS.& MET.ART:MET.ENSEIG SIGNAL

2CAP2 METIERS ENSEIGNE SIGNALETIQUE	2000
2NDPRO ARTIS. ET MET. D'ART 2nde COMMUNE	5000
2NDPRO ARTIS.& MET.ART:MET.ENSEIG SIGNAL	5000

1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT

2CAP2 ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	250
2CAP2 ARTS BOIS OP_C: MARQUETEUR	250
2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	250
2NDPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	250
2CAP2 MAROQUINERIE	300
2CAP2 EBENISTE	500
2CAP2 SELLERIE GENERALE	500
2NDPRO MET. DU CUIR: SELLERIE GARNISSAGE	500
2CAP2 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	2000
2CAP2 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN SIEGE	2000
2NDPRO ARTIS. ET MET. D'ART 2nde COMMUNE	5000
2NDPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	5000

1ERPRO BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

2CAP2 AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	250
2CAP2 EMPLOYE TECHNIQUE DE LABORATOIRE	500
2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
2NDPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	2000
2DPROA ABIL / LABO CONTROLE QUALITE	5000
2DPROA ALIMENTATION BIO-INDUSTRIES LABO	5000
2NDPRO BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	5000

1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER

2CAP2 CHARCUTIER-TRAITEUR	250
2CAP2 CHOCOLATIER CONFISEUR	250
2CAP2 GLACIER-FABRICANT	250
2CAP2 BOULANGER	500
2CAP2 PÂTISSIER	500
2NDPRO BOULANGER-PÂTISSIER	5000

1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION

2CAP2 CUISINE	250
2CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	500
2NDPRO CUISINE	2000
2NDPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	5000

1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES

2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	500
2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	5000

1ERPRO CUISINE

2CAP2 AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	250
2CAP2 CUISINE	500
2NDPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2000
2NDPRO CUISINE	5000

1ERPRO CULTURES MARINES

2NDPRO CGEM OPTION PECHE	300
2NDPRO CULTURES MARINES	5000

1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	
2CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	500
2NDPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	5000
1ERPRO ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS	
2NDPRO PRODUCTIQUE MECA. OPT.DECOLLETAGE	2000
2NDPRO TECHNICIEN D'USINAGE	2000
2NDPRO TECHNICIEN OUTILLEUR	2000
2NDPRO ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS	5000
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	
2NDPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	2000
2NDPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	2000
2NDPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	2000
2NDPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	5000
1ERPRO GESTION-ADMINISTRATION	
2NDPRO GESTION-ADMINISTRATION	5000
2NDPRO LOGISTIQUE	5000
2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2nde COMM.	5000
2NDPRO TRANSPORT	5000
1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	
2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	250
2CAP2 AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	500
2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	5000
1ERPRO INTERV. SUR PATRIMOINE BATI OPT.A	
2CAP2 CHARPENTIER BOIS	250
2CAP2 CONSTRUCTEUR BOIS	250
2CAP2 COUVREUR	250
2CAP2 MACON	250
2NDPRO INTERV. PATRIM. BATI 2nde COMMUNE	5000
2NDPRO INTERV. SUR PATRIMOINE BATI OPT.A	5000
1ERPRO LOGISTIQUE	
2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	250
2CAP2 VENDEUR-MAGASINIER PIECES AUTO	500
2CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	2000
2NDPRO GESTION-ADMINISTRATION	5000
2NDPRO LOGISTIQUE	5000
2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2nde COMM.	5000
2NDPRO TRANSPORT	5000
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	
2CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	250
2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	250
2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	250
2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	250
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2000
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2000
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	2000
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	2500
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	5000
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	5000
2NDPRO MAINTEN. MATERIELS 2nde COMMUNE	5000
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	
2CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	250
2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	250
2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	250
2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	250
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	250
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	500
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2000
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	2000
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	5000

2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	5000
2NDPRO MAINTEN. MATERIELS 2nde COMMUNE	5000

1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	
2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	250
2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	250
2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	500
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2000
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	2000
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	2000
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	5000
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	5000
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	5000
2NDPRO MAINTENANCE VEHIC. 2nde COMMUNE	5000
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	
2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	250
2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	250
2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	250
2CAP2 REPAR.ENTR.EMBARCATIONS PLAISANCE	250
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2000
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2000
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	2000
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	2000
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	5000
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	300
2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	500
2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	500
2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	500
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	500
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	5000
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	
2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	250
2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	250
2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	250
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	300
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2000
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2000
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2000
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	2000
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	5000
1ERPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	
2NDPRO ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS	2000
2NDPRO MICROTECHNIQUES	2000
2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
2NDPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	5000
1ERPRO MAINTENANCE NAUTIQUE	
2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	250
2CAP2 REPAR.ENTR.EMBARCATIONS PLAISANCE	250
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	500
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	500
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	2000
2NDPRO MAINTENANCE NAUTIQUE	5000
1ERPRO MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	
2CAP2 MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	250
2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	250
2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.B SOUDAGE	250
2CAP2 SERRURIER METALLIER	250
2NDPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2000
2NDPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	2000

2NDPRO MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	5000
1ERPRO MET. DU CUIR: SELLERIE GARNISSAGE	
2CAP2 MAROQUINERIE	500
2CAP2 SELLERIE GENERALE	500
2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	2000
2NDPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2000
2NDPRO MET. DU CUIR: SELLERIE GARNISSAGE	5000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	
2CAP2 EMPL.VENTE SP. : SERVIC.CLIENTELE	2000
2CAP2 EMPL.VENTE: PRDTS EQUIP.COURANT	2000
2CAP2 EMPLOY.VENTE : PRDTS ALIMENTAIRES	2000
2CAP2 EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES	2000
2CAP2 VENDEUR-MAGASINIER PIECES AUTO	2000
2NDPRO GESTION-ADMINISTRATION	2000
2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2nde COMM.	2000
2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2nde COMMUNE	5000
2NDPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	5000
2NDPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	5000
2NDPRO METIERS DE L'ACCUEIL	5000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	
2CAP2 EMPL.VENTE SP. : SERVIC.CLIENTELE	2000
2CAP2 EMPL.VENTE: PRDTS EQUIP.COURANT	2000
2CAP2 EMPLOY.VENTE : PRDTS ALIMENTAIRES	2000
2CAP2 EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES	2000
2CAP2 VENDEUR-MAGASINIER PIECES AUTO	2000
2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2nde COMMUNE	5000
2NDPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	5000
2NDPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	5000
2NDPRO METIERS DE L'ACCUEIL	5000
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	
2CAP2 METIER DU PRESSING	250
2CAP2 VETEMENT DE PEAU	250
2NDPRO MET. DU CUIR: SELLERIE GARNISSAGE	500
2CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	2000
2NDPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2000
2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	5000
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	
2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	5000
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	
2CAP2 METIER DU PRESSING	250
2CAP2 VETEMENT DE PEAU	250
2CAP2 MAROQUINERIE	500
2CAP2 SELLERIE GENERALE	500
2NDPRO MET. DU CUIR: SELLERIE GARNISSAGE	500
2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	2000
2NDPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	5000
1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	
2CAP2 PREP. & REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	250
2NDPRO MICROTECHNIQUES	500
2NDPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMT AIR	500
2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES 2nde COMMUNE	2000
2NDPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	5000
1ERPRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	
2CAP2 CONSTRUCTEUR EN OUVRAGES D'ART	250
2CAP2 EBENISTE	250
2CAP2 ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	250
2CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	500
2CAP2 TAILLEUR DE PIERRE	2000
2NDPRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	5000

1ERPRO MICROTECHNIQUES

2NDPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	2000
2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES 2nde COMMUNE	2000
2NDPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMT AIR	2000
2NDPRO MICROTECHNIQUES	5000

1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE

2CAP2 MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	250
2NDPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	250
2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	500
2NDPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	500
2CAP2 SERRURIER METALLIER	2000
2NDPRO MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	2000
2NDPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	5000

1ERPRO PHOTOGRAPHIE

2CAP2 METIERS ENSEIGNE SIGNALÉTIQUE	250
2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	250
2CAP2 SIGNALÉTIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	250
2CAP2 DESSINAT.EXECUTION COMMUNIC GRAPH	300
2NDPRO ART. & MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	400
2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	500
2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	500
2NDPRO PHOTOGRAPHIE	5000

1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION

2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
2NDPRO TRAITEMENTS DES MATERIAUX	2000
2NDPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	5000

1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES

2NDPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	2000
2NDPRO TRAITEMENTS DES MATERIAUX	2000
2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	5000

1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS

2NDPRO BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	2000
2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
2NDPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	5000

1ERPRO PROTHESE DENTAIRE

2NDPRO PROTHESE DENTAIRE	5000
--------------------------	------

1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.

2CAP2 METIERS ENSEIGNE SIGNALÉTIQUE	250
2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	250
2CAP2 SIGNALÉTIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	250
2NDPRO ART. & MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	400
2NDPRO PHOTOGRAPHIE	500
2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	2000
2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	5000

1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.

2CAP2 METIERS ENSEIGNE SIGNALÉTIQUE	250
2CAP2 SIGNALÉTIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	250
2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	500
2NDPRO ART. & MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	2000
2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	2000
2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	5000

1ERPRO REPARATION DES CARROSSERIES

2CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	250
2NDPRO REPARATION DES CARROSSERIES	5000

1ERPRO SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE

2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	250
2CAP2 AGENT DE SECURITE	250
2CAP2A SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	250

2CAP2 AGT PREVENTION MEDIATION	500
MC SURETE ESPAC.OUVERTS PUBLIC(MC5)	500
MC AIDE A DOMICILE (MC5)	500
2NDPRO SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE	5000
1ERPRO SYST.NUM.OPT.A SURETE SECURITE	
2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES 2nde COMMUNE	5000
1ERPRO SYST.NUM.OPT.B AUD.RES.EQUIP.DOM.	
2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES 2nde COMMUNE	5000
1ERPRO SYST.NUM.OPT.C RES.INF.SYST.COMM.	
2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES 2nde COMMUNE	5000
1ERPRO SYSTEMES NUMERIQUES	
2NDPRO MICROTECHNIQUES	500
2NDPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMT AIR	500
2NDPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	2000
2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES 2nde COMMUNE	5000
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	
2NDPRO MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	250
2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.B SOUDAGE	300
2CAP2 SERRURIER METALLIER	500
2NDPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	500
2NDPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	5000
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	
2NDPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	2000
2NDPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	2000
2NDPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	5000
2NDPRO TECHN. ETUDES BATIM. 2nde COMMUNE	5000
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	
2NDPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	2000
2NDPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	2000
2NDPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	5000
2NDPRO TECHN. ETUDES BATIM. 2nde COMMUNE	5000
1ERPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ	
2CAP2 INSTALLATEUR SANITAIRE	250
2CAP2 INSTALLATEUR THERMIQUE	250
2NDPRO TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ	2000
2NDPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMT AIR	2000
2NDPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ	5000
1ERPRO TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ	
2CAP2 INSTALLATEUR SANITAIRE	250
2CAP2 INSTALLATEUR THERMIQUE	250
2CAP2 PREP.& REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	250
2NDPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ	2000
2NDPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMT AIR	2000
2NDPRO TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ	5000
1ERPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMT AIR	
2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES 2nde COMM.	300
2NDPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	2000
2NDPRO MICROTECHNIQUES	2000
2NDPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ	2000
2NDPRO TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ	2000
2NDPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMT AIR	5000

1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O

2CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	250
2CAP2 CONSTRUCTEUR BETON ARME BATIMENT	250
2CAP2 CONSTRUCTEUR CANALISATIONS T.P.	250
2CAP2 CONSTRUCTEUR EN OUVRAGES D'ART	250
2CAP2 MACON	250
2NDPRO TRAVAUX PUBLICS	2000
2NDPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	5000

1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS

2CAP2 CHARPENTIER BOIS	250
2CAP2 CONSTRUCTEUR BOIS	250
2CAP2 MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	250
2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	250
2NDPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC.	2000
2NDPRO TECHNICIEN DE SCIERIE	2000
2NDPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2000
2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	5000

1ERPRO TECHNICIEN D'USINAGE

2NDPRO ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS	2000
2NDPRO PRODUCTIQUE MECA. OPT.DECOLLETAGE	2000
2NDPRO TECHNICIEN OUTILLEUR	2000
2NDPRO TECHNICIEN D'USINAGE	5000

1ERPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE

2NDPRO TRAVAUX PUBLICS	250
2NDPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	2000
2NDPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	2000
2NDPRO TECHN. ETUDES BATIM. 2nde COMMUNE	5000
2NDPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	5000

1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR

2CAP2 CHARPENTIER BOIS	250
2CAP2 MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	250
2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	250
2NDPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC.	2000
2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2000
2NDPRO TECHNICIEN DE SCIERIE	2000
2NDPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	5000

1ERPRO TRAITEMENTS DES MATERIAUX

2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
2NDPRO TRAITEMENTS DES MATERIAUX	5000

1ERPRO TRANSPORT

2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	500
2NDPRO GESTION-ADMINISTRATION	5000
2NDPRO LOGISTIQUE	5000
2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2nde COMM.	5000
2NDPRO TRANSPORT	5000

1ERPRO TRAVAUX PUBLICS

2CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	250
2CAP2 CONSTRUCTEUR CANALISATIONS T.P.	250
2CAP2 CONSTRUCTEUR DE ROUTES	250
2CAP2 CONSTRUCTEUR EN OUVRAGES D'ART	250
2CAP2 MACON	250
2NDPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2000
2NDPRO TRAVAUX PUBLICS	5000

REFORME DU LYCEE
 Mise en place de la cartographie académique des enseignements de spécialité (EDS)
 RENTRÉE 2020
 RESEAU DE PERPIGNAN

Concernant les établissements excentrés qui n'ont pu être dotés d'Enseignements de Spécialité moins courants, la réponse apportée dans le cadre du réseau est la mise à disposition de places d'Internat afin que les élèves le souhaitant puissent demander un autre établissement. L'Internat serait celui du lycée Léon Blum à Perpignan.

											ZONE DE DESSERTE							
											EDS socle				EDS les moins courants			
	Etablissement	PU / PR	Nombre de divisions 1ères générales RS19	Histoire-géo. Géopolitique Sciences politiques	Humanités Littérature Philosophie	Langues littéraires cultures étrangères	Mathématiques	Physique-chimie	SVT	SES	Arts	LCA	Numérique Informatique	Sciences de l'ingénieur				
0660011D	LURCAT PERPIGNAN	PU	6	X	X	X	X	X	X	X	X Arts plastiques danse musique Réseau des PO							
0660014G	PICASSO PERPIGNAN	PU	9	X	X	X	X	X	X	X	X Théâtre et CAV Réseau des PO		X Réseau des PO (Internats)	X Réseau des PO				
0660809W	MAILLOL PERPIGNAN	PU	9	X	X	X	X	X	X	X			X Réseau des PO (Internats)					
0660010C	ARAGO PERPIGNAN	PU	12	X	X	X	X	X	X	X	X Réseau des PO	X	X Réseau des PO					
0660057D	FONT ROMEU	PU	3	X	X	X	X	X	X	X			X Réseau des PO (Internats)					
0660856X	R. LUXEMBOURG CANET ROUSSILLON	PU	5	X	X	X	X	X	X	X			X Réseau des PO					
0660021P	RENOUVIER PRADES	PU	4	X	X	X	X	X	X	X	X Histoires des arts Réseau des PO			X Réseau des PO				
0660924W	BOURQUIN ARGELES	PU	4	X	X	X	X	X	X	X			X Réseau des PO					
0660004W	D. DE SEVERAC CERET	PU	5	X	X	X	X	X	X	X	X Histoires des arts Réseau des PO		X Réseau des PO					
	NOTRE DAME DE BONSECOURS PERPIGNAN	PR	7	X	X	X	X	X	X	X	X Arts plastiques théâtre		X	X				
	SAINT LOUIS DE GONZAGUE PERPIGNAN	PR	5	X	X	X	X	X	X	X								
	SAINT PIERRE DE LA MER SAINT CYPRIEN	PR	2	X	X	X	X	X	X	X								